

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 février 2022 à 19 h 00

Présents : Mmes Dominique BEAUPOIL, Aurélie TOMADINI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Frédéric PERRIN, Nicolas MASSOT, Philippe BON

Procuration : Céline SPADONI donne pouvoir à Dominique BEAUPOIL
Marie DULLIN donne pouvoir Aurélie TOMADINI

Absents :

SÉANCE A HUIS-CLOS

Convocation du 01/02/2022

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,
APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

001/2022 : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BROIN ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L212-1 DU CODE FORESTIER POUR LA PERIODE 2022 - 2041

Intervention de M Bertrand BLAISE agent ONF pour une présentation du programme 2022-2024 de l'aménagement de la forêt communale de Broin, étaient également présents M BRIOTET et Mme FUMEZ agents ONF

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de BROIN établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier pour la période 2022 – 2041

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

002/2022 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEURRE ET LA COMMUNE DE BROIN « CONTRIBUTION FINANCIERE POUR CHARGES SCOLAIRES »

Le Maire de BROIN expose que suite à la scolarisation d'un enfant de Broin dans la commune de Seurre, il y a lieu d'établir une convention entre les deux communes dont celle-ci a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière due par la commune de résidence à la commune Seurre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accepter à l'unanimité ladite convention.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

003/2022 : ENCAISSEMENT DES CHEQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Accepte d'encaisser tous les chèques qui seront reçus en mairie et ce jusqu'à la fin du mandat de M le Maire
M GUITTON Jean-Christophe

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

004/2022 : ARCHIVES COMMUNALES

Suite au contrôle des archives de la commune, il nous a été vivement conseillé de prendre contact avec un archiviste.

Nous avons pris contact avec la société CAE BOURGOGNE/ L'ENVOLE et le service des archives du centre de gestion de Dijon ceux-ci nous ont proposés des devis.

Après étude notre choix se tourne vers la société CAE BOURGOGNE/ L'ENVOLE, nous prendrons contact avec celle-ci pour l'archivage.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

ACCEPTE le devis de la société CAE BOURGOGNE/ L'ENVOLE

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

Tour de table

Mme TOMADINI : RAS

M BON : Travaux voirie chemin du lavoir

M MASSOT : Chemin entre Broin et Auvillars, Chemin vers l'étang, sonnette école maternelle à vérifier, store école primaire à installer

M PERRIN : RAS

M JOINIE : RAS

Mme BEAUPOIL : RAS

M MARGUIER : tailles des arbres et des haies le long des voies, chien en divagation

M VITO : fontaine pont pour la rivière.

Séance levée à 21h40

Le Maire,
Jean-Christophe GUITTON